

DEPARTEMENT DU GERS

**Communauté de Communes
DES COTEAUX ARRATS GIMONE**

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 23/03/2016

Date de séance : 31/03/2016

Date d'affichage :

Numéro d'ordre : 2016-03-039

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	46	52

L'an deux mille seize, le jeudi 31 mars, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Maurens, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Christophe MEAU, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Christiane PASQUINET (suppléante de Jacques SERIN), Daniel DANFLOUS, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Véronique CASTEX, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL, Sandrine DEDIEU, Georges DE LORENZI, Pierre MUN, Pierre ROUMEGUERE, Thierry BIRAN (suppléant de Gérard FAURE), Arnaud WADEL, Bruno BODART, Éric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, André MARQUISSEAU, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Guy de GALARD, Francis DUMONT, Alain CARRIERE, Pierre BAJON (suppléant de Paul BURGAN), Séverine CARCHON, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Claude SOLLES VIDOU (suppléant de Bernard MONLIBOS).
Le quorum est atteint

Etaient absents : Alain de SCORRAILLE, Pierre AIROLDI

Etaient absents excusés : Jean Claude BADY, Sergine AGEORGES, Christophe LABBE, Georges DALLIES

Etaient absents excusés avec procuration :

Philippe DUDEZ a donné procuration à Christophe MEAU.

Catherine HEURTEUX a donné procuration à Stéphanie CORNEILLE.

Sylvie VARIN a donné procuration à Jean Claude DUFFAUT.

Jean Pierre SALERS a donné procuration à Francis DUMONT.

Éric BALDUCCI a donné procuration à Alain CARRIERE.

André LAFFONT a donné procuration Séverine CARCHON.

Secrétaire de séance : Daniel DANFLOUS

Objet : Elargissement du Bureau à des membres sans délégation

Monsieur le Président rappelle la composition actuelle du Bureau : un Président et 5 vice-présidents élus par l'assemblée délibérante, suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, et ce, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Au regard de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Aussi, propose-t-il d'élargir le bureau à trois membres supplémentaires, sans délégation, en respectant l'équilibre dans la représentation du territoire.

Vu la demande formulée par des délégués communautaires d'élargir le bureau,

Le bureau propose de désigner trois membres supplémentaires dans le respect de l'équilibre territorial.

En vue d'une cohérence territoriale et démographique, les membres du Bureau ont proposé de présenter, en fonction des secteurs de la 3CAG, les communes d'Escorneboeuf (secteur Nord), de Saramon et de Simorre (secteur Sud), dans la limite d'un délégué par commune.

Les communes concernées ont proposé :

- ⇒ Pour la commune d'Escorneboeuf : Brigitte SAINT MARTIN,
- ⇒ pour la commune de Saramon : Francis DUMONT,
- ⇒ pour la commune de Simorre : André LAFFONT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7-1 et L.5211-10,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu les candidatures des communes d'Escorneboeuf, de Saramon et Simorre,

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'élargissement du Bureau de la 3CAG à trois membres supplémentaires, sans délégation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, entérinent la proposition d'élargissement du Bureau de la 3CAG à trois membres supplémentaires, sans délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Artois
DUFAUT Pierre

